

FIÈVRE APHTEUSE



CONTEXTE

Après plus de dix ans d'absence en Europe, la Fièvre Aphteuse (FA), qui avait circulée au Royaume Uni en 2001 puis en Bulgarie en 2011, a refait son apparition. Elle a été détectée début janvier 2025 dans un troupeau de buffles d'eau en Allemagne, puis à partir de mars en Slovaquie et Hongrie dans 9 élevages frontaliers de bovins. La réapparition de ces foyers en Europe a suscité l'inquiétude et la vigilance dans beaucoup de pays membres indemnes de cette maladie. Également, la zone Océan Indien a connu quelques épisodes de FA avec une atteinte de Rodrigues et Maurice en 2016 et des Comores en 2022. En revanche, le virus de la FA est toujours enzootique en Turquie, au Proche et Moyen-Orient, en Afrique, dans de nombreux pays d'Asie et dans certaines parties de l'Amérique du Sud.

Face à la menace de sa diffusion, la protection des pays indemnes comme la France nécessite entre autres la restriction des mouvements d'animaux issus de pays où des foyers de FA sont déclarés ainsi que la **bonne application de la biosécurité par l'ensemble des détenteurs professionnels ou de loisir de bovins, ovins, caprins et porcins.**



LA FA, KOSASA ?

La fièvre aphteuse est une **maladie animale virale très contagieuse** pouvant provoquer de très fortes mortalités chez les jeunes bovins et ovins. La maladie se caractérise par l'apparition de **vésicules au niveau du museau, de la langue, des lèvres, au-dessus des onglons et sur les trayons**. Très fréquemment les animaux infectés présentent une **fièvre**, une **dépression**, une **hypersalivation**, une **perte d'appétit**, une **perte de poids** et une **chute de la production de lait**. Sa transmission au sein d'un cheptel peut se faire par contact direct entre les animaux en incubation, malades ou récemment guéris et sa diffusion vers d'autres exploitations peut provenir du mouvement d'animaux ou de son introduction par des personnes ou du matériel issu d'élevages contaminés. Le virus est en effet très résistant dans le milieu extérieur. La fièvre aphteuse n'est pas transmissible à l'homme. Bien que les signes cliniques soient moins importants sur les porcs, ces derniers sont beaucoup plus contagieux que les bovins et ovins lorsqu'ils sont atteints. De part sa gravité, la fièvre aphteuse est à **déclaration obligatoire** et sa détection entraîne la mise en place d'un **plan d'intervention d'urgence (PISU)** avec abattage des animaux présents dans les troupeaux infectés et mise en place de zones de protection et de surveillance strictes.



FIÈVRE APHTEUSE



Photo 2 : Ulcères sur le bourrelet gingival d'un bovin (EuFMD)

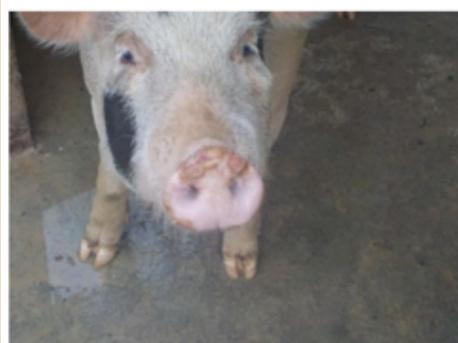


Photo 11 : Ulcères sur le groin d'un porc (EuFMD)



Photo 9 : Extrémité digitée d'un porc atteint depuis un mois. Lésions cicatricielles (J.M. Gourreau)

Photos : Lésions provoquées par la FA en zone buccale, sur le groin et les onglons sur des bovins et porcins (source : EuFMD, JM Gourreau)



QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

En cas de suspicion, ne faites entrer personne, ne sortez ni matériel et ni animaux. Prenez des photos et appelez le jour même votre vétérinaire sanitaire pour lui décrire les symptômes que vous observez sur les animaux.

*Pour avoir plus de chances de ne voir ces lésions qu'en photo, **appliquez la biosécurité au quotidien dans votre exploitation ! La biosécurité, c'est la mise en place d'un ensemble de mesures permettant de limiter le risque d'introduction et de diffusion des maladies entre les exploitations** : plan de circulation pour le personnel, les véhicules et les animaux, SAS, signalisation, dératisation, registre d'élevage, quarantaine...*



**BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LA BIOSÉCURITÉ ? CONTACTEZ LE GDS
AU 02 62 27 54 07**